



PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA



*Quartier de la Céreirède
Commune de Lattes
Montpellier Méditerranée Métropole*

ENQUÊTE PUBLIQUE
Notice explicative
Déclaration de projet et mise en
compatibilité du PLU de Lattes

Sommaire

1	Notice explicative du projet et intérêt général.....	3
1.1	Localisation du projet.....	3
1.2	Emprise parcellaire.....	3
1.3	Présentation du projet de modernisation de MAERA et justification de l'intérêt général	4
1.4	Le parti pris architectural et paysager.....	4
2	Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lattes relatif à la modernisation de MAERA	6
2.1	Les raisons de la mise en compatibilité du PLU de Lattes.....	6
2.2	Concertation publique	7
2.3	Objets de la mise en compatibilité du PLU de Lattes.....	7
2.4	Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement	8

La station d'épuration Maera, équipement public majeur du système d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, qui traite les eaux usées de 19 communes, doit faire l'objet d'une modernisation. Ce projet de modernisation est soumis à enquête publique au titre de différentes procédures réglementaires. Ainsi, l'enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera porte sur :

1. L'Autorisation Environnementale
2. La dérogation loi littoral
3. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La présente notice explicative concerne le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1 Notice explicative du projet et intérêt général

1.1 Localisation du projet

La station MAERA se situe au Nord de la commune de Lattes, dans le secteur de Céreirède, sur la rive droite du Lez. La commune de Lattes se situe entre Montpellier, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone et au Nord des Étangs Palavasiens. La station se trouve à environ 1,5 km du centre de Lattes et à environ 3,5 km du centre de Montpellier.



1.2 Emprise parcellaire

La carte ci-dessous identifie les parcelles de la station concernées par le projet de modernisation. L'emprise foncière totale couvre environ 8 ha.

Le projet de modernisation de la station Maera se fera dans l'emprise actuelle de la station existante, principalement sur la parcelle n° BW 160 d'une surface de 52 517 m².



1.3 Présentation du projet de modernisation de MAERA et justification de l'intérêt général

La station d'épuration Maera (ex-Céreirède) a été construite en 1965 et traite les eaux de 14 communes de la métropole 3M et de 5 communes complémentaires situées hors du territoire métropolitain.

L'évolution de la législation se rapportant à l'environnement, la prise en compte du temps de pluie, la nécessité d'adapter et d'asseoir dans le long terme la maîtrise des sous-produits de l'assainissement et le souci d'améliorer l'exploitation des ouvrages impliquent aujourd'hui une modernisation de la station.

Cette modernisation répond à un intérêt général visant un objectif de bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées collectives du territoire de la métropole et hors métropole.

1.4 Le parti pris architectural et paysager

Le projet de modernisation de la station sera réalisé par une opération de conception-réalisation. La conception générale de l'ensemble des volumes et de leurs abords sera donc laissée aux concepteurs. Toutefois, un cahier des charges a été défini par la Métropole afin de garantir la conception d'un projet de qualité.

Ainsi, complémentairement aux dispositions du PLU qui encadre ces constructions, le cahier des charges de consultation précise que « *L'aménagement du site, l'architecture et le paysagement devront donc être exemplaires* ».

Les façades du projet

- * Une attention particulière sera portée sur les façades du projet qui seront visibles depuis le Lez et le futur ouvrage au-dessus du Lez
- * Le choix des matériaux de façade sera soumis à la validation du maître d'ouvrage et de la commune au cours du développement du projet afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du quartier. Les choix seront orientés vers des matériaux limitant l'entretien et évitant une image trop industrielle du site. Une grande vigilance devra être apportée tant à la qualité des matériaux, qu'aux modalités d'entretien et à leur pérennité dans le temps.

Le paysage

- * Les espaces extérieurs de la station seront fortement végétalisés en cohérence avec le caractère paysager le long du Lez.

2 Le projet de mise en compatibilité du PLU de Lattes relatif à la modernisation de MAERA

2.1 Les raisons de la mise en compatibilité du PLU de Lattes

Le PLU de Lattes a été approuvé le 12 mars 2009, la dernière version en vigueur est celle de la modification n°3 approuvée par DCM du 24 novembre 2016.

Les études préalables relatives à la modernisation de MAERA ont mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Lattes applicables au site ne sont pas aujourd'hui compatibles avec le programme général de l'opération de modernisation.

La mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite donc de faire évoluer ce PLU. Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a ainsi été engagée par la Métropole par délibération n° M2018-512 en date du jeudi 18 octobre 2018.

Le projet se situe en zone agricole (zone A) et naturelle (zone N) du PLU. Le projet est compatible avec la destination des zones agricole et naturelle qui autorisent « Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».



Cependant, le projet est incompatible :

- en zone agricole avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs de la zone agricole,
- en zone naturelle :
 - avec l'article 9 relatif aux coefficients d'emprise au sol qui sont limités à 25% de la parcelle,
 - avec l'article 11 relatif aux aspects extérieurs.

Afin de permettre la modernisation de la station d'épuration MAERA, ces différents éléments du PLU doivent être mis en compatibilité avec le projet.

2.2 Concertation publique

Lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale, en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation environnementale prévue par le code de l'environnement aux articles L. 121-15-1 et suivants.

C'est en ce sens que Montpellier Méditerranée métropole a délibéré le 18 octobre 2018 afin de prévoir les modalités de cette concertation en amont permettant d'associer le public.

La concertation préalable, d'une durée de 22 jours, s'est déroulée du 10 décembre 2018 à 9h au 31 décembre 2018 à 18h.

Aucune observation du public n'a été émise sur le dossier.

Par délibération n°M2019-19 du jeudi 31 janvier 2019, Montpellier Méditerranée Métropole

- a constaté que la concertation s'était déroulée selon les prescriptions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par délibération de Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 18 octobre 2018 ;
- a arrêté et décidé de publier le bilan de la concertation ;

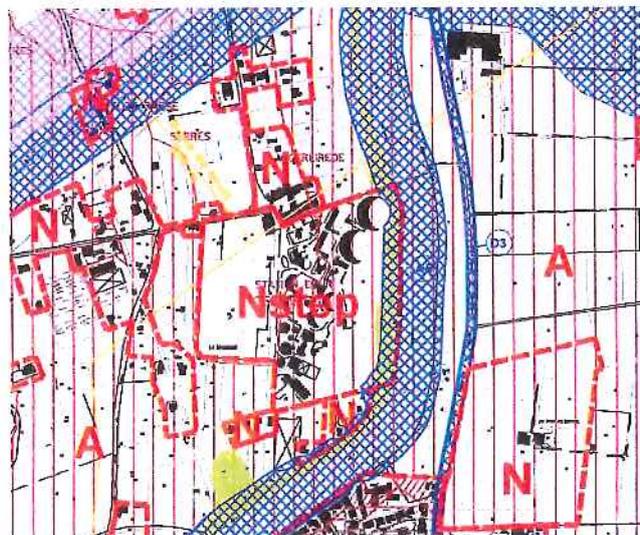
2.3 Objets de la mise en compatibilité du PLU de Lattes

Dans une logique de cohérence, l'ensemble du périmètre de projet sera intégré dans un même zonage : Nstep.

Zonage avant la mise en compatibilité du PLU



Zonage après la mise en compatibilité



La mise en compatibilité du PLU sera réalisée :

- par la réduction de la zone A au profit de l'agrandissement de la zone N qui sera indicée Nstep,
- par l'adaptation du règlement de la zone N indicée Nstep pour :
 - l'emprise au sol qui sera dérèglementée
 - la hauteur qui sera limitée à 22m
 - les aspects extérieurs où il sera précisé que les ouvrages et édifices techniques devront être intégrés à la conception du bâtiment (façade et toiture) et être de forme simple. Tout édifice en toiture doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné. L'impact visuel des installations techniques devra être réduit au maximum.
 - les espaces libres où il sera précisé que 20% des espaces non bâtis devront être maintenus en espaces de pleine terre végétalisés.

2.4 Incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Le projet de modernisation de Maera porte sur l'emprise de la station existante, sur des terres qui ont déjà changé de destination et ne sont donc plus agricoles car déjà artificialisées. L'environnement global dans lequel s'inscrit la station d'épuration présente de nombreuses constructions hautes dont notamment des ouvrages d'art d'envergure (A9, ligne TGV, digue du Lez, lignes haute tension) qui peuvent, dans le cas des lignes à haute tension, dépasser les 50 mètres.

Bien que supérieures aux hauteurs moyennes actuelles, les hauteurs des bâtiments vont avoir un impact limité sur le paysage puisque les émergences seront ponctuelles. Le site est plat et les haies qui l'entourent limitent la visibilité. Une majeure partie des bâtiments aura une hauteur en-dessous de 11,5 mètres qui correspond aux hauteurs des haies d'alignement.

Au regard des éléments des aspects extérieurs du projet, il est prévu des dispositions intégrant au mieux les constructions et les clôtures dans l'environnement au règlement du PLU.

Le projet prévoit une évolution du coefficient d'emprise au sol actuellement réglementé à 25% au PLU en vigueur. La suppression de la réglementation du coefficient d'emprise au sol aura peu d'impact sur le paysage car le périmètre du projet reste le même. Même si l'emprise au sol des bâtiments est augmentée, le traitement de l'aspect extérieur des constructions et leur insertion limiteront l'impact du projet sur le paysage environnant.



PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA



*Quartier de la Céreirède
Commune de Lattes
Montpellier Méditerranée Métropole*

ENQUÊTE PUBLIQUE
Notice explicative
Dossier de dérogation à la loi littoral

Sommaire

1	Objet de la demande de dérogation à la loi littoral.....	3
2	Le contenu du dossier de dérogation ministérielle de l'article L.121 5 du Code de l'Urbanisme.....	3
3	Présentation du site au regard des principes de la Loi Littoral.....	4
3.1	Les principes de la loi Littoral.....	4
3.2	Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	4
4	Justification du caractère impératif de la localisation du projet.....	6
5	Le respect de la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.....	6

La station d'épuration Maera, équipement public majeur du système d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, qui traite les eaux usées de 19 communes, doit faire l'objet d'une modernisation. Ce projet de modernisation est soumis à enquête publique au titre de différentes procédures réglementaires. Ainsi, l'enquête publique relative au projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera porte sur :

1. L'Autorisation Environnementale
2. La dérogation loi littoral
3. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La présente notice explicative concerne le dossier de dérogation à la loi littoral

1 Objet de la demande de dérogation à la loi littoral

La présente notice explicite la demande de dérogation prévue par l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Cette demande de dérogation concerne des travaux de modernisation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) MAERA, équipement d'intérêt métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole (3M), implanté sur la commune de Lattes, classée commune littorale au titre de l'article L.321-2 du Code de l'environnement.

Le site d'implantation de la station actuelle est situé en discontinuité de l'urbanisation et ne répond pas aux principes imposés par l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. Ce projet ne porte pas atteinte aux autres espaces et protections de la Loi Littoral et en particulier les espaces remarquables du littoral, la bande des 100 mètres inconstructibles, les espaces boisés significatifs. En outre, le site est situé hors des espaces proches du rivage.

L'article L.121-5 du Code de l'urbanisme prévoit, à titre exceptionnel, que les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement, par dérogation aux dispositions du chapitre du Code de l'urbanisme relatif au littoral.

2 Le contenu du dossier de dérogation ministérielle de l'article L.121 5 du Code de l'Urbanisme

Le dossier de dérogation à la loi littoral respecte les recommandations identifiées dans la note du 26 janvier 2009 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire qui précise aux préfets le cadre de l'instruction de toute demande de dérogation, dans le respect du Code de l'urbanisme, et précise le contenu et l'argumentation des dossiers à établir.

Il se structure en cinq parties :

- 1. Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site d'implantation ;**
- 2. Analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;**
- 3. Justification du caractère impératif de la localisation du projet ;**
- 4. Analyse des incidences du projet sur le site et des mesures dites compensatoires ;**
- 5. Respect de la condition tenant à l'absence de justification par la réalisation d'opération d'urbanisation nouvelle.**

3 Présentation du site au regard des principes de la Loi Littoral

3.1 Les principes de la loi Littoral

En tant que commune littorale, Lattes est soumise à la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.121-1 à L.121-37 du Code de l'urbanisme.

Les espaces concernés par la Loi Littoral doivent être réglementés par des mesures de protection, incluses dans les documents d'urbanisme. La loi définit différents types d'espace :

- Les espaces remarquables
- Les espaces proches du rivage
- Les coupures d'urbanisation
- La bande des 100m inconstructibles
- Les espaces boisés significatifs

Ces espaces sont traduits dans le SCoT de l'Agglomération de Montpellier, puis, dans une relation de compatibilité avec le SCoT, au sein du PLU de Lattes.

L'article L.121-5 du Code de l'urbanisme prévoit, à titre exceptionnel, que les stations d'épuration non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du chapitre du code de l'urbanisme relatif au littoral. L'article R. 121-1 précise que l'autorisation devra être délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

3.2 Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur

3.2.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en vigueur

Le SCoT de l'agglomération de Montpellier est en cours de révision. Dans l'attente de l'approbation du projet de SCoT révisé, c'est le SCoT approuvé en 2006 (en vigueur) qui fait référence.

Au regard du SCoT en vigueur, le projet de modernisation de MAERA se situe en discontinuité de l'urbanisation existante et en coupure d'urbanisation. Il se situe en dehors des espaces proches du rivage dont la limite est située au sud de Lattes et en dehors d'espaces remarquables et de la bande inconstructible des 100 m. Les coupures d'urbanisation sont, quant à elles, définies par l'armature des espaces agricoles et naturels mais la présence de la station Maera est clairement visée par les exceptions autorisées au sein de ces coupures.

3.2.3 Le porter à connaissance de l'Etat

La Préfecture de l'Hérault a réalisé un Porter à Connaissance spécifique sur les modalités d'application de la Loi Littoral dans le cadre de la révision du SCoT. Ce PAC confirme la situation du site de MAERA avec les espaces de la Loi Littoral

4 Justification du caractère impératif de la localisation du projet

La station d'épuration, appelée initialement station de la Céreirède, a été construite sur la commune de Lattes en trois tranches en 1965, en 1973 puis en 1978, soit avant l'entrée en vigueur de la loi littoral. Pour la mise à niveau et l'extension de la Céreirède en 2005, les études environnementales, techniques et financières avaient démontré que le site le plus adapté était bien le site existant de la Céreirède.

Le déplacement de la station Maera est aujourd'hui techniquement et financièrement inenvisageable car nécessiterait une réorganisation majeure du système de collecte et de rejet mis en œuvre depuis des années.

Les surcoûts financiers seraient liés :

- à l'acquisition d'une emprise foncière équivalente à l'actuelle (8 ha),
- à la reconfiguration et la création de réseaux d'assainissement jusqu'au nouveau site,
- au prolongement de l'émissaire en mer jusqu'au nouveau site, sous réserve que cela soit techniquement faisable au regard de la conception de l'émissaire,
- à la reconstruction de l'ensemble de la station d'épuration alors que le projet de modernisation prévoit la réutilisation de la majorité des ouvrages créés en 2005.

Les surcoûts d'un changement de site pour la station d'épuration sont difficiles à évaluer mais pourraient être, à minima, de l'ordre de 300 M€, soit un coût total du projet supérieur à 400 M€.

Techniquement, les opérations à réaliser sur les réseaux entraîneraient des contraintes majeures dans des zones urbaines assez denses et le déplacement de la station d'épuration des risques importants sur la continuité du traitement des eaux usées.

De plus, le site actuel est situé hors espace proche du rivage, hors espace naturel remarquable et hors de la bande des 100 mètres de la loi Littoral. Celui-ci constitue ainsi un secteur à moindre enjeu vis-à-vis d'autres éventuels secteurs alternatifs du point de vue de la loi Littoral.

Il présente également d'autres avantages :

- Il se situe dans un secteur faiblement urbanisé,
- Il est bien desservi par les infrastructures routières.
- Il dispose d'une disponibilité foncière suffisante pour envisager la mise en place à moyen terme de traitements complémentaires.

5 Le respect de la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle

Le projet de modernisation de la station Maera est prévu à périmètre constant et n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle. Ainsi, il n'est prévu aucun raccordement de nouvelle commune à court ou moyen terme.

8- Acquisition de parcelle BR 25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de la famille Bouffard ont accepté de céder à titre onéreux à la commune la parcelle BR 25 d'une contenance de 1524 m². Cette parcelle est classée en zone N, naturelle, au PLUI de la commune de Saint Jean de Védas.

Madame le Maire souligne l'importance d'acquérir cette parcelle qui jouxte le cimetière communal de l'Agniel et de permettre, éventuellement, de réaliser une extension du cimetière dans l'avenir si besoin et de protéger, dans l'immédiat, le cadre dudit cimetière. Ainsi, Mme le Maire a proposé l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 1525€ soit 1€ le mètre carré de terrain conformément aux prix pratiqués dans les zones naturelles. Les héritiers de la famille Bouffard ont accepté cette proposition par mail le 18/06/2019.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€ et de l'autoriser à signer et à entreprendre tous les documents et démarches relatifs à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BR 25 pour un montant de 1525€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Montpellier Méditerranée Métropole
2703/2017

Légende

-  Réseau hydrographiques
-  limite ne formant pas de parcelle
-  parapet ou aqueduc
-  tunnel
-  cimetière
-  piscine
-  Voie Privée
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Parcelles
-  Parcelles rejoins
-  Subdivisions fiscales
-  Communes



120 Mètres

60

30

0

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique

9- Convention d'Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquis, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'actions :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS, il est proposé un conventionnement entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Saint Jean de Védas.

Ce projet, avec une convention de 2019 à 2022, a pour but de créer ensemble les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne le périmètre de la Ville de Saint Jean de Védas avec différents publics (petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes), différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire), toutes disciplines et tous maîtres d'œuvre (public, privé).

Les objectifs sont de :

- fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes, dont Saint Jean de Védas, et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Éducation Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune de la Métropole, le parcours scolaire et extrascolaire ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- créer une identité, un renouveau et continuer à poursuivre une dynamique artistique et culturelle à Saint Jean de Védas et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;
- favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention sur l'éducation artistique et culturelle entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Saint Jean de Védas;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019/2022

Entre les soussignés,

D'une part,

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président,

D'autre part,

La Ville de Saint Jean de Védas, représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire,

- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
 - VU** la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
 - VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;
 - VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
 - VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 - VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 - VU** la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
 - VU** la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
 - VU** la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
 - VU** le décret relatif à la mise en œuvre du « Pass Culture » en date du 1^{er} février 2019 ;
 - VU** l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;
 - VU** la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;
 - VU** la convention régionale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Occitanie en cours de signature ;
 - VU** la convention relative au Contrat Territoire-Lecture de Montpellier Méditerranée Métropole signé le 12 décembre 2017 ;
 - VU** le contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 ;
 - VU** la convention « Culture-Justice » signée le 23 mai 2019 ;
 - VU** l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;
 - VU** la démarche d'enquête sur l'offre EAC initiée en 2019 sur la Métropole et ses communes membres
- VU** la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la

Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

INTRODUCTION:

Les signataires de la présente convention ont souhaité initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent un accompagnement de l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sera reliée aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant la démarche volontariste de Montpellier Méditerranée Métropole pour développer une politique inclusive d'accès à la culture ; que cet engagement est nécessaire à la mobilisation du jeune public qui constitue le public de demain ; que tant dans ses actions éducatives et culturelles que dans sa programmation, la transmission est au cœur des réflexions. Il s'avère donc pertinent de mobiliser toutes les structures culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole au service de l'éducation artistique et culturelles des jeunes âgés de 0 à 25 ans.

Considérant la convention régionale en cours de signature.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Saint Jean de Védas et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Saint Jean de Védas. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 0 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La rencontre avec les œuvres et les lieux de culture
- La pratique artistique et les expérimentations
- L'acquisition de connaissances

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre urbain ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;

- construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous les jeunes et pour tous les élèves primaires en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;
- contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;
- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – LES RESSOURCES CULTURELLES MOBILISEES

➤ Les ressources culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole

- le Musée Fabre et l'hôtel de Cabrières- Sabatier d'Espeyran
- Le site archéologique Lattara - Musée Henri-Prades
- Le réseau des 15 médiathèques
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
- L'Ecolothèque
- La Comédie du Livre
- L'Agora des Savoirs

➤ Les ressources culturelles de la Ville de Montpellier

- Le théâtre Jean Vilar
- Le Cinéma Nestor Burma
- Les lieux d'Art et d'Histoire de Montpellier : le Pavillon Populaire, l'Espace Dominique Bagouet, l'Espace Saint-Ravy, le Carré Sainte-Anne, le musée du Vieux Montpellier et l'ensemble de l'œuvre de la Miséricorde.
- La Maison des Chœurs
- La Vista – La Chapelle
- Les archives

➤ Les structures conventionnées avec la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole et soutenues par l'Etat

- L'Opéra Orchestre National Montpellier Occitanie
- Le Domaine d'O
- Le MOCO- Hôtel des collections- La Panacée- L'Ecole Nationale Supérieure d'Art Dramatique
- Le Centre Dramatique National
- Le Centre Chorégraphique National

- La salle de musiques actuelles Victoire 2
 - Montpellier Danse
 - Cinemed
 - CRECN (Centre Ressource Education à la Culture Numérique)
 - Projet « Chœur d'enfants »
- **Les acteurs associatifs et culturels repérés par la Direction de la Culture et du Patrimoine Ville-Métropole comme agissant sur le champ culturel**
- **Les ressources culturelles de Saint Jean de Védas**
- Le Domaine du Terral
 - Le théâtre le Chai du Terral et sa galerie
 - L'école de musique
 - L'école d'arts plastiques
 - Le festival des arts de la rue Festin de Pierres
 - La médiathèque Jules Verne, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole
- **Les services du Pôle Education de la Ville de Saint Jean de Védas**
- **Les acteurs associatifs, culturels et en lien avec l'enfance et la jeunesse repérés par la Direction Générale des Services, le Pôle Culture et le Pôle Education de la Ville de Saint Jean de Védas**

Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, ...) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, au livre et à la lecture, aux pratiques artistiques, aux arts visuels, aux arts numériques et au cinéma, au patrimoine.

Au-delà des offres portées par les établissements culturels, Montpellier Méditerranée Métropole pilote plusieurs dispositifs qui s'inscrivent dans des démarches de parcours EAC.

- **Le Plan Chorale** dans lequel sont intégrés le dispositif « Opéra Junior » et « Un Air de famille » porté par l'OONM, la « filière voix » du CRR et cours de direction de chœurs pour enfants, l'accueil de chœurs amateurs à la maison des Chœurs ;
- **DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale)**, dispositif de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.
Ainsi, 105 enfants répartis en 7 groupes de 15 enfants, dont 5 sont issus des quartiers prioritaires de la Ville de Montpellier et 2 issus de territoires ruraux de la Métropole, Cournonterral et Castries, bénéficient d'une approche musicale complète dans le cadre de ce dispositif.
- **Le Contrat Territoire-Lecture** : financé par l'Etat à 50%, ce dispositif permet d'amplifier la politique déjà menée par les médiathèques métropolitaines en matière d'action culturelle territorialisée, sur trois axes structurants : les actions en direction de l'enfance et des jeunes publics, le soutien aux rencontres d'auteurs et le soutien aux animations littéraires sur le territoire par les auteurs accueillis en résidence.

- **« La Science par 4 chemins » : une offre de parcours thématique pour les écoles.** Le parcours de « La Science par 4 chemins » s'adresse aux scolaires du cycle 3 des communes de la métropole. Il permet à 20 classes de s'impliquer dans un parcours qui propose des ateliers dans les six établissements participants, deux établissements de culture scientifique et technique, l'Ecolothèque et Planet Ocean, et le site archéologique Lattaramusée Henri Prades.
- **La programmation de concerts éducatifs de l'OONM :** ces concerts sont proposés à des élèves d'écoles primaires de la métropole, afin de les sensibiliser à la musique classique. Durant chaque année scolaire, 8 concerts éducatifs sont organisés, qui permettent d'accueillir près de 8 000 élèves.
- **La programmation Cinemed Jeune public :** émanation du festival de cinéma méditerranéen, le Festival Cinéma Jeune public accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la Ville et de la Métropole de Montpellier. La vocation du Cinemed est de faire découvrir et aimer le cinéma aux enfants dès le plus jeune âge.
- **Le volet culturel du contrat de ville,** avec deux axes d'intervention : l'appel à projets qui permet de soutenir les acteurs associatifs impliqués dans la Politique de la Ville et le dispositif d'accompagnement des établissements culturels en régie pour développer des projets à destination des populations des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes ;
- **La convention cadre « Culture-justice 2019-2022 »** entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de l'Hérault, le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault, la DRAC Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, qui permet de porter une attention soutenue aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dont font partie les mineurs sous protection judiciaire et les personnes en service public pénitentiaire.
- **Le Pass Culture :** le Pass Culture a pour ambition de permettre aux nouvelles générations d'accéder à la richesse culturelle et artistique de leur territoire, quels que soient leurs origines sociales, leurs revenus ou leurs lieux de résidence. Il s'agit d'une application géolocalisée, web et mobile, qui sera téléchargeable par tous les jeunes, dès leur majorité, et qui sera créditée par l'Etat de 500 euros.

Montpellier Méditerranée Métropole va s'attacher, dans le cadre de cet engagement mutuel à compléter, structurer et étendre ces offres dans une logique de parcours artistiques et culturels ouverts aux différents publics dans une démarche d'égalité des territoires. Ainsi d'apporter une plus-value culturelle aux programmes d'EAC des communes membres.

Article 5 – PROGRAMME D' ACTIONS DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS

L'éducation artistique et culturelle vise à une pluralité d'approches et de publics dans un esprit de cohérence des politiques publiques, au travers de la poursuite et du renforcement des coréalisations d'actions d'EAC et d'un partenariat avec l'Education nationale et la DDCSPP par la mise en corrélation du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), du Projet éducatif local (PEL). Un axe culturel conforme aux objectifs de généralisation de l'EAC pourra être développé notamment au sein des services du pôle éducation et cohésion sociale, mais aussi en collaboration avec les acteurs éducatifs du territoire, en fonction des possibilités de la Ville ainsi que de ceux alloués par des partenaires.

Cette démarche collaborative et concertée qui doit agir pour la généralisation d'une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en participant de la mixité et de la cohésion sociale dans une logique de solidarité, entend encourager une transversalité des politiques publiques de la culture. Pour ce faire, la première des trois ambitions éducatives du PEL « *Participer à une acquisition progressive de compétences et de savoirs* » sera un axe privilégié de collaboration entre les divers acteurs de l'accompagnement éducatif de l'enfance et la jeunesse.

Au travers de l'éducation artistique et culturelle, les axes de développement de la politique culturelle commune sont :

- la garantie à tous de l'équité des pratiques et l'égalité d'accès à l'art et à la culture ;
- les enseignements artistiques proposés au sein des établissements culturels (notamment musique et arts plastiques et ateliers de pratique divers mis en place par d'autres structures) ;
- la mise en cohérence des structures et des projets culturels déjà existants ;
- la transmission et l'intergénérationnel ;
- la formation du personnel encadrant.

Chaque projet pourra comporter un temps de pratique artistique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art, un artiste, un lieu en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique, et enfin, un temps d'acquisition de savoirs.

La Ville de Saint Jean de Védas pilote déjà différents projets s'inscrivant dans cette démarche de parcours EAC, en voici quelques-uns :

- **La programmation Jeune public pour le Chai du Terral avec découverte parcours spectacles, art contemporain et patrimonial du Domaine du Terral** : programmation de spectacles dédié aux enfants et aux jeunes, plaquette pédagogique en lien avec un professeur missionné et une personne dédiée aux relations publiques et à l'action culturelle, rencontres, répétitions, spectacles, visites et parcours, propositions d'ateliers de pratique, mise en place de tarifs spécifiques et de partenariats...
- **L'école de musique** : enseignement de plusieurs instruments dont des instruments rares avec des pratiques individuelles et collectives ainsi que l'organisation de différents concerts, mise en place de master-class, actions spécifiques pour la découverte d'instruments auprès des enfants et des jeunes, rencontres avec des artistes, mise en place de divers partenariats...
- **L'enseignement de l'école d'arts plastiques** : avec plusieurs cours, expositions et divers projets en lien avec des partenaires et rencontres avec des artistes...
- **Juin au Terral** : mois dédié à la pratique artistique des amateurs au Chai et Domaine du Terral avec encadrement par une équipe professionnelle.
- **Le festival des arts de la rue Festin de Pierres** : lien avec des associations et des jeunes selon les spectacles accueillis et lors de temps création.

Il y a également sur Saint Jean de Védas des structures comme la médiathèque Jules Verne, Victoire 2 ainsi que d'autres qui participent à l'EAC.

Après l'état des lieux réalisé en 2019 à Saint Jean de Védas sur l'EAC, un document sera annexé ultérieurement à cette convention et précisera les différentes orientations prises dans ce domaine.

Article 6 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui les concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement ou à la mise en œuvre des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique et de l'annualisation budgétaire.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Prendre référence aux engagements des différents partenaires institutionnels (DRAC, DDCS, Education Nationale) actés au sein de la convention cadre (Cf. Annexe 1)

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- associer les structures culturelles de la Métropole afin de développer leurs programmes d'actions, d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles des communes partenaires ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « Pass Culture » en déclinant son principe sur le territoire métropolitain.

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :

- piloter le dispositif localement pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie du jeune ;
- développer son programme d'actions en fonction de ses moyens et des aides accordées ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune ;
- associer les associations culturelles et les artistes de la commune afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles communales ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes quand cela est possible, pour favoriser la familiarisation et l'appropriation des lieux de culture ;
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre ;

Article 8 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Montpellier Méditerranée Métropole pilote le dispositif en relation étroite avec chaque commune et les services de l'Etat, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

8-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la convention cadre et des conventions communales :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant,
- le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant,
- les Maires des communes ou leurs représentants.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions...) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle installé le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault.

8-2 / Le comité technique

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et éducatives. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Le plan indicatif financier sera annexé à la convention annuellement pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Article 10 – AVENANT

Toutes modifications de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord arrivé à échéance.

Article 12 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le.....2019
originaux,

en 2 exemplaires

Pour Montpellier Méditerranée Métropole
Le Président
Philippe SAUREL

Pour la Ville de Saint Jean de Védas
Le Maire
Isabelle GUIRAUD

10- Projet d'établissement 2019-2024 de l'école municipale de musique

Le projet d'établissement est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-dessous.

Il doit représenter la réalité existante et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous.

Ce présent projet a été conçu en étroite collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur général des services, la responsable du pôle culture, les services municipaux partenaires et des élus lors de rencontres avec les partenaires institutionnels locaux tels que le CRR de Montpellier Métropole ou le département de l'Hérault.

En fonction du diagnostic effectué en interne, des réunions réalisées avec l'équipe pédagogique, administrative et technique, trois grandes perspectives comme lignes directrices ont été définies avec des objectifs précis et des résultats attendus :

Perspective I : améliorer la qualité du service au travers de ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre.

Perspective II : moderniser et développer l'école de musique.

Perspective III : rénover les salles de cours et améliorer les conditions de travail.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.



PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

2019-2024

PLAN

Préambule :

Les textes de références

A/ Introduction

- 1 - présentation de l'école
- 2 - Politique culturelle de l'école, ses valeurs et ses missions

B/ Contexte général

- La situation géographique et démographique
- Les équipements culturels
- Le budget de fonctionnement
- Le rayonnement de l'école sur son territoire et au-delà
- Les partenaires

C/ Bilan du projet d'établissement 2014-2018 : les objectifs passés et les actions menées

- 1 - Au niveau du bâtiment
- 2 - Au niveau administratif
- 3 - Au niveau pédagogique
- 4 - Analyse

D/ Situation actuelle sur le fonctionnement de l'école

- 1 - Fonctionnement administratif et pédagogique
Analyse, objectifs et résultats attendus
- 2- Situation actuelle sur l'organisation pédagogique
 - 3-a) Cycles d'apprentissages
 - 3-b) Enseignements spécialisés : cours individuels et cours collectifs
 - 3-c) Analyse, objectifs et résultats attendus
- 3 - Accueil des usagers : les locaux
Analyse, objectifs et résultats attendus

E/ Rappel des perspectives et actions à mener pour les 5 années à venir

Tableau - Indicateurs de résultats

F/ Conclusion

G/ Annexes

- 1 -Tarification de l'école 2018-2019
- 2 - Charte Métropole
- 3 - Organigramme du service culturel
- 4 - Règlement intérieur
- 5 - Qualification des enseignants et répartitions des heures de cours
- 6 - Cycle d'apprentissage et règlement des études
- 7 - Livrets cycle I et II
- 8 - Les actions de diffusion et de création
- 9 - Utilisation des locaux
- 10 - Nombre d'inscrits depuis 2015

Préambule

« Le projet d'établissement est un outil privilégié d'une stratégie de changement et d'amélioration, un outil de pilotage et une méthode pour faire des choix, établir des priorités et définir des modes de fonctionnement efficaces ». *

Le projet d'établissement est destiné aux élus, à l'équipe pédagogique, aux usagers de l'établissement, aux responsables administratifs et techniques ainsi qu'aux partenaires socio-culturels de l'école.

Il définit l'identité artistique, esthétique, culturelle et sociale de l'établissement ainsi que ses objectifs prioritaires d'évolution sur une durée de 5 ans.

Ainsi, le projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels de la ville tout en se référant aux critères des textes cadres cités ci-dessous.

Il doit représenter la réalité existante et proposer des aménagements durables et réalisables pour tous.

Afin d'obtenir le label départemental « Ecoles de Musiques Ressources » mis en place par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEM 34) et d'intégrer un réseau d'école de musique de qualité, le présent projet d'établissement s'appuie sur trois textes de références :

1/ La Charte des enseignements artistiques ** réalisée en janvier 2001 par le ministère de la Culture et de la Communication. Elle définit trois objectifs à poursuivre :

- La diversification des disciplines
- L'ouverture des lieux d'enseignement à la vie artistique locale
- Le partenariat avec l'Éducation Nationale

La charte des enseignements artistiques précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de :

- L'Etat
- Des collectivités territoriales
- De l'équipe pédagogique : responsabilités du directeur et des enseignants

2/ Le schéma national d'orientation pédagogique *** établi par le ministère de la Culture et de la Communication en Avril 2008, dont les enjeux sont :

- L'enseignement à destination de futurs musiciens amateurs et éventuellement de futurs professionnels
- L'éducation artistique et la rencontre avec les artistes professionnels (dont les professeurs font partie)
- L'aide et les ressources pour les pratiques amateurs
- La création artistique et la transmission du patrimoine artistique
- La participation à un travail en réseau non hiérarchisé entre écoles et structures.

* collectivités locales et enseignement artistique » p. 50

** http://mediatheque.cite-musique.fr/mediacomposite/cim/Pdf/10_10_20_Charte.pdf

*** http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/Schema_musique_2008.pdf

3/ Le Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault (SDEM) 2017-2023

Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le SDEM précise les conditions de la participation du Département de l'Hérault au fonctionnement des écoles de musique qui souhaitent s'y engager.

Les critères pour les écoles de musique qui y sont éligibles sont, en plus de ceux cités plus haut :

- Etre doté d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale
- Participer aux temps d'animation des réseaux locaux et départementaux
- Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs ou = à 400 euros aux résidents mineurs des collectivités de références, pour un cursus complet incluant pratique instrumentale, FM et pratique d'ensemble *
- Niveau de qualification requis des équipes pédagogiques

Ce présent projet a été réalisé en étroite collaboration et concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur général des services, la responsable du pôle culture, les services municipaux partenaires et les élus lors de rencontres avec les partenaires institutionnels locaux tels que le CRR de Montpellier Métropole ou le département de l'Hérault.

En fonction du diagnostic effectué en interne, des réunions réalisées avec l'équipe pédagogique, administrative et technique, trois grandes perspectives comme lignes directrices ont été définies avec des objectifs précis et des résultats attendus :

Perspective I : Améliorer la qualité du service au travers de ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre.

Perspective II : Moderniser et développer l'école de musique.

Perspective III : Rénover les salles de cours et améliorer les conditions de travail.

*Annexe 1 : tarification de l'école 2018-2019

A/ Introduction :

1/ Présentation de l'école :

L'école de musique municipale de Saint Jean de Védas a vu le jour en 1989 suite à la volonté politique et culturelle de la municipalité.

Elle a d'abord été créée sous forme associative avant de devenir un véritable service municipal en 1995.

L'école de musique municipale accueille actuellement 270 élèves encadrés par 21 professeurs.

Elle a pour vocation principale de former des musiciens amateurs et autonomes, en proposant un enseignement de qualité ainsi qu'une sensibilisation à la musique.

Elle s'inscrit dans une démarche d'action culturelle en respectant la pluralité des besoins.

Elle permet aussi d'offrir à chaque élève la possibilité d'une pratique musicale collective associée à la création et à la diffusion.

L'école de musique municipale est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leurs goûts et leur héritage culturel. Les enfants sont prioritaires, de manière à privilégier un parcours musical complet, mais l'école de musique accueille également des élèves adultes qui sont invités à participer de manière active à la vie de l'école.

2/ Politique culturelle de l'école municipale de musique :

Les objectifs généraux de l'école municipale de musique de Saint Jean de Védas s'inspirent de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, tout en tenant compte des particularités et des valeurs qui lui sont propres. Ces valeurs restent identiques à celles des années précédentes et sont le pilier de l'école à savoir :

Valeur Sociale : l'école de musique est un espace de sociologie basé sur une sociologie multiple. Elle est un lieu de culture, ouvert et accessible à tous, où les élèves peuvent se rencontrer, se rassembler autour d'un plaisir commun : la musique.

Valeurs Cognitive et Emotionnelle : l'école municipale de musique est un lieu d'enseignement de qualité permettant de développer des connaissances et un savoir faire. Il est aussi un lieu d'échange où chaque individualité doit pouvoir s'exprimer librement par l'intermédiaire de son jeu musical.

Valeurs Artistique et Esthétique : l'école municipale de musique met en place des projets où la valeur artistique est primordiale. La diversité des disciplines proposées au sein de l'école permet d'aborder des esthétiques variées. L'enseignement proposé permet de développer chez le musicien l'expression de ressentis à travers l'interprétation et la création.

- Les missions principales sont :

La formation :

La formation est le premier rôle de l'école municipale de musique. Pour cela, nos missions sont :

- de proposer un enseignement de qualité tout en proposant un enseignement pour tous,
- d'accompagner l'élève dans cet enseignement, en permettant à chacun d'évoluer à son rythme,
- de développer l'autonomie du jeune musicien en l'accompagnant dans sa formation.

La création : proposer des pédagogies et des ateliers permettant d'accéder à la création et de développer la créativité des élèves.

L'animation et la diffusion : l'école municipale de musique doit être un acteur culturel force de propositions sur son territoire et au-delà. Dans cette optique, l'école municipale de musique participe à l'animation culturelle du territoire de manière à sensibiliser un large public et offrir des moments culturels pour un public mixte.

La transmission des savoirs : créer un environnement pour que le savoir soit possible. La transmission des savoirs se déclinera en trois catégories : les connaissances (savoir), les compétences (savoir faire) et le comportement (savoir être).

B/ Contexte général :

- Situation géographique :

Saint Jean de Védas est limitrophe de Montpellier au nord et à l'est, de Lattes au sud-est, de Villeneuve-lès-Maguelone au sud, de Fabrègues, Saussan et Lavérune à l'ouest. Elle est traversée par deux cours d'eau ; la Mosson et le Rieucoulon.

La ligne 3 du tramway permet de fluidifier la circulation et de faciliter l'accès vers Montpellier pour les habitants.

Saint Jean de Védas souhaite faire de sa situation de croisement un atout pour la ville : s'enrichir des cultures voisines, tout en conservant les héritages de la tradition.

- Population :

La ville de Saint Jean de Védas connaît une forte évolution démographique ces dernières années.

Un nouveau groupe scolaire est en cours de réalisation dans le quartier Roque Fraisse, et des classes supplémentaires ont été ouvertes dans les établissements existants.

La ville aura, à terme, 6 établissements scolaires (4 écoles publiques, une école privée et un collège).

Saint Jean de Védas dispose également d'une crèche municipale, d'un relais d'assistantes maternelles et prochainement la clinique Saint Jean figurera dans le paysage Védasien.

- Les équipements culturels au sein de la commune :

La ville de Saint Jean de Védas compte une Ecole Municipale d'Arts plastiques, un théâtre d'une capacité de 400 places, une galerie et un parc botanique qui sont regroupés au domaine du Terral. Ces équipements sont assurés en régie directe par la commune.

D'autres équipements culturels sont assurés par la Métropole dont une salle de concert (« Victoire 2 »), une écolothèque et la médiathèque qui est gérée depuis juillet 2018 par la Métropole.

Des espaces dédiés à la culture sont également implantés dans la ville tels que « Secret place » pour des concerts jazz ou encore « La chocolaterie » pour le cabaret théâtre.

Le plan local d'urbanisme réhabilite la salle des Granges de manière à développer la capacité d'accueil. La mairie prévoit également la construction d'une nouvelle salle polyvalente ainsi qu'un gymnase.

La Ville organise également chaque année un Festival de rue (« Festin de Pierres ») et d'autres manifestations liées au service des Festivités comme par exemple le marché de Noël, le concert du jour de l'an, la fête de la courge, le carnaval, les festivités de juillet. Elle accueille et participe à d'autres manifestations portées par la Métropole de Montpellier comme le festival de Radio France, Montpellier Danse, la comédie du livre, la Métropole en jeux ou encore la Métropole fait son cinéma.

Une maison des associations est mise à disposition des associations sportives et culturelles ainsi que certaines salles du domaine du Terral. Plus de 130 associations de loisirs, sportives et culturelles sont répertoriées sur le territoire.

- Budget de fonctionnement 2018 de la commune pour la culture :

La Ville déploie 14% de son budget de fonctionnement pour les actions culturelles sur son territoire. Sur ce budget, 25 % est consacré à l'école de musique.

- Rayonnement de l'école sur le territoire :

Situation géographique :

L'Ecole Municipale de Musique de Saint Jean de Védas est située au Domaine du Terral, allée Joseph Cambon. Ce domaine culturel héberge également le Chai du Terral ; théâtre de 400 places dont la ligne

artistique est basée sur les arts mixtes et les cultures croisées ; une école municipale d'arts plastiques, des associations locales, une galerie d'exposition, la salle des mariages de la ville et un parc botanique de plusieurs hectares. L'installation de l'école de musique dans ce lieu atypique est un atout pour favoriser les rencontres potentielles avec les autres activités présentes sur le même site.

Le Domaine du Terral est situé en marge du centre ville de Saint Jean de Védas sur un axe proche des villes de Montpellier, Pignan, Lavérune, Fabrègues et Saussan.

L'École de Musique accueille en priorité des Védasiens mais, de part sa situation géographique, est très sollicitée par les habitants des villes voisines.

. Implication dans la ville et sur le territoire Métropolitain :

L'une des missions de l'école de musique est de contribuer à la vitalité culturelle de la ville et d'être force de propositions.

L'école de musique participe ainsi depuis plusieurs années aux événements proposés par la municipalité (comme le concert dans le cadre de la journée de Noël par exemple) et elle collabore sur des projets artistiques avec les partenaires locaux dont le théâtre du Chai ou encore l'école d'arts plastiques.

Chaque année, plus de 20 manifestations sont proposées sur le territoire par l'école de musique.

Elles répondent aux 4 missions globales de l'école : la formation, la transmission des savoirs, la création et la diffusion.

Les partenaires : l'école de musique collabore régulièrement avec les services municipaux dont le théâtre du Chai du Terral, l'école d'arts plastiques, la crèche, le RAM, le service des festivités et le CCAS.

Des interventions ponctuelles se déroulent aussi à la médiathèque Jules Verne, vers les établissements scolaires de la ville et l'Ehpad Sudalia.

Label des écoles associées* :

Depuis 2017, le CRR de Montpellier 3M a initié la mise en place d'un réseau d'écoles de musiques associées au conservatoire. Ce partenariat est concrétisé par une charte dans laquelle chaque partie s'engage à respecter des critères bien précis (voir annexe).

L'école de musique de Saint Jean de Védas, bénéficie du label « Ecole de musique associée au CRR de Montpellier 3M ». Elle reçoit à ce titre une aide de la Métropole pour le fonctionnement.

Ce réseau permet de travailler en concertation avec les enseignants du conservatoire, de participer à des manifestations communes, de se former par l'intermédiaire du plan de formation du conservatoire ou encore de faire passer les évaluations de fin de cycle au CRR pour les élèves qui le souhaitent.

Observations :

Saint Jean de Védas est une ville dynamique et en pleine expansion. Son théâtre et le festival qu'elle organise en témoignent.

L'école de musique s'inscrit dans cette démarche évolutive et ses missions devront s'adapter aux besoins d'un territoire en plein développement. Par ses actions et la communication qui y est associée, l'école municipale de musique est fortement implantée sur le territoire, au sein même de la cité mais aussi sur la Métropole.

* Annexe 2 : charte et convention des écoles associées

C/ Bilan du projet d'établissement 2014-2018 :

Trois domaines d'actions ont été répertoriés avec pour chacun d'entre eux des objectifs et des actions mises en œuvre. En voici un récapitulatif.

1- Les objectifs passés et les actions menées au niveau du bâtiment :

Rappel des objectifs précédents	Résultats attendus	Actions mises en œuvre	Résultats effectifs
Créer un lieu d'accueil commun pour tous les usagers du Domaine du Terral.	Amener plus de convivialité entre les différents acteurs du service culturel.	Ouverture d'un secrétariat pour les écoles d'arts au Domaine du Terral.	Le lieu d'accueil ne s'est pas réalisé au théâtre comme mentionné dans le projet mais un secrétariat dédié aux écoles d'arts est ouvert tous les après-midis aux élèves, parents et professeurs.
	Obtenir une meilleure centralisation des informations.		C'est un lieu dans lequel les professeurs peuvent faire leurs photocopies et échanger avec les collègues.
Evaluer les besoins et les coûts liés à l'entretien du bâtiment.	Obtenir une meilleure isolation thermique, et phonique.	Révision de la toiture et changement des boiseries de chaque fenêtre.	L'isolation thermique est bien meilleure mais serait à améliorer avec un système de chauffage plus efficient.
Aménager une salle au Rez-de-chaussée.	Accueillir des ensembles, des classes de FM et des élèves à mobilité réduite si la situation venait à se présenter.	Aménagement de deux salles avec du matériel pédagogique.	Deux salles ont été mises à disposition pour l'école de musique. Les ensembles et cours de FM se déroulent dans l'une, et des cours de violoncelle et trombone ont lieu dans l'autre salle.
Annoncer l'école municipale de musique dans la ville par des panneaux de signalétique.	Avoir plus de visibilité et être repéré dans la ville.		La signalétique n'a pas été modifiée dans la ville.
Développer l'équipement pédagogique en lien avec l'évolution de l'école.	Travailler avec un accès Internet fluide et mise à disposition d'instruments pour certaines disciplines.	Installation du Wifi.	La connexion est possible dans les salles de cours et sera améliorée prochainement par l'installation de la fibre.
		Investissement dans des instruments d'étude (violon, trombone, guitare, percussions).	

Analyse :

4 objectifs sur 5 ont été atteints. Des mesures concrètes ont été prises pour améliorer l'isolation et l'accès Internet. Deux salles supplémentaires ont été mises à disposition pour désengorger les cours du mercredi notamment et accueillir les cours d'ensemble. Le bureau administratif permet de centraliser les informations et d'être un lieu d'accueil pour les usagers et les professeurs.

2- Les objectifs passés et les actions menées sur le fonctionnement administratif :

Rappel des objectifs précédents	Résultats attendus	Actions mises en œuvre	Résultats effectifs
Maintenir l'adhésion des élèves externes à la ville, tout en donnant priorité aux futurs élèves de Saint Jean de Védas.	Maintenir l'attrait de l'école avec des tarifs raisonnables.	Révision des tarifs pour les extérieurs. Compensation avec soutien financier de la Métropole.	Le nombre d'élèves extérieurs s'est stabilisé.
Développer les partenaires locaux actuels.	Partager des projets et intervenir plus régulièrement auprès de certaines structures de la ville.	Réunions et rencontres plus régulières avec les services concernés. Attribution d'heures supplémentaires pour développer les temps de sensibilisation.	L'école a doublé ses interventions pour le RAM et maintient ses interventions à la médiathèque et à la crèche.
Mettre en place de nouveaux partenariats sur le territoire.	Développer le champ d'action de l'école de musique.	Mise en place d'actions ponctuelles avec des structures de la ville et en dehors de la ville.	Des partenariats ponctuels sont réalisés selon les projets, comme des lieux atypiques (salon de coiffure, piscine) ou les écoles primaires de la ville ou encore la maison de retraite.
Construire un plan de formation.	Faciliter et accompagner les démarches de formation pour les professeurs avec des offres appropriées.	Mise en place d'un plan de formation pour tous les agents de la municipalité.	Le suivi du personnel en termes de formation est mieux encadré. Des formations en union sont également proposées chaque année.
Mettre en avant l'école de musique et élargir son rayonnement.	Transmission des informations via Internet, newsletter...	Mise à jour du site Internet plus régulière. Envoi des informations aux usagers via le secrétariat. Réalisation d'une campagne de promotion pour l'école de musique avec un clip vidéo et une campagne d'affichage.	La communication auprès des usagers est plus efficace, l'école de musique est davantage « repérée » par les habitants de Saint Jean de Védas mais cela peut encore être amélioré.

Analyse :

Tous les objectifs fixés ont été mis en place.

L'école a activement participé au réseau des écoles associées au conservatoire et les partenaires se sont développés davantage sur la Métropole. Des projets ont pu voir le jour entre les écoles associées sur le plan pédagogique ou pour des formations en union.

Des perspectives plus pérennes seront à envisager avec l'Ehpad ou le centre de loisirs, ainsi qu'une modernisation de la communication.

3- Les objectifs passés et les actions menées sur le fonctionnement pédagogique :

Rappel des objectifs	Résultats attendus	Actions mises en oeuvres	Résultats effectifs
Maintien des cours et des effectifs.	Stabiliser l'effectif voire l'augmenter tout en préservant la qualité de l'enseignement.	Des actions de sensibilisations ont été réalisées. Mise à jour du site Internet.	Le public augmente depuis cette année, les interventions et la promotion de l'école ont été efficaces mais pourraient encore être améliorées.
Maintenir la qualité des cycles d'apprentissage.	Inciter les élèves à poursuivre leur formation musicale jusqu'à la fin du cycle II. Plus de cohérence et de lien entre les cours d'instrument et de FM.	Contenu des cours adaptés. Plus de communication entre les professeurs.	Achat de deux ordinateurs portables. Projets plus transversaux. Projets plus transversaux.
Mettre en place de nouveaux ateliers de musiques collectives sous forme de cours réguliers ou de stages.	Diversifier les offres pédagogiques et les esthétiques.	Création de l'ensemble Arc'O. Nouveau cours de chorale pour les adolescents.	Plus de concerts et de lien avec d'autres écoles associées.
Initier les élèves pianistes aux techniques d'accompagnement et les intégrer aux projets de l'école.	Inciter les élèves pianistes à participer davantage aux événements de l'école de musique.	Création de l'atelier d'harmonie au piano.	Peu d'inscrit, arrêt de l'atelier après 3 ans.
Encourager les élèves à participer aux ensembles.	Alléger le cursus des adolescents et accueillir plus d'élèves dans les ensembles.	Autorisation de l'arrêt de la FM en CII 1 ^{ère} année Participation obligatoire à partir de l'entrée en C II. Valorisation des ensembles avec des temps de diffusion.	Essai non satisfaisant concernant la FM, retour à la FM obligatoire jusqu'à la 2 ^{ème} année de CII. En revanche plus de participation aux ensembles.
Maintenir les évaluations de fin d'année pour tous.	Préserver le suivi des élèves chaque année avec un temps d'évaluation déterminé.		Revoir les objectifs des évaluations qui peuvent être optionnelles selon le cursus et l'âge de l'élève.
Proposer aux élèves des ateliers dédiés à l'improvisation.	Mettre en place des ateliers Brass Band et des cessions de découverte de l'improvisation.	Ateliers croisés avec la programmation du théâtre du Chai du Terral avec des thématiques variées : jazz, improvisation, corporalité...	Pas d'atelier Brass Band. Quelques cessions de découverte sont proposées chaque année avec la participation d'artistes extérieurs.
<p>Analyse : Les effectifs se sont stabilisés et ont même augmenté en 2018 grâce, entre autres à une nouvelle tarification et une promotion de l'école de musique réalisée par le service communication. Les projets transversaux entre professeurs d'instrument et professeurs de FM se multiplient mais cela pourrait encore s'améliorer avec une organisation appropriée. L'ensemble Arc'O permet aux élèves dès le CI3 d'accéder à une expérience unique d'orchestre et de vie de groupe. C'est une belle réussite pour toutes les écoles qui y participent. Des initiatives ont été prises pour trouver le bon champ d'action envers le public adolescent notamment. L'arrêt de la FM dès la fin de 1^{ère} année du cycle II n'était pas une bonne idée. La FM est donc de nouveau obligatoire jusqu'à la 2^{ème} année du cycle II. La mise en place d'un atelier d'harmonie au piano n'a pas convaincu les usagers, cela peut être dû soit à une mauvaise communication interne soit un manque d'intérêt. L'atelier a été fermé en 2018. L'atelier Brass Band ne s'est pas ouvert, faute de moyens humains et d'organisation. Cela n'était pas cohérent en effet avec le profil des élèves (peu de cuivres inscrits à l'école ces dernières années pas exemple).</p>			

D/ Situation actuelle sur le fonctionnement de l'école

Voici à présent une analyse sur la situation actuelle de l'école de musique répartie en trois domaines :

- 1/ le fonctionnement administratif et pédagogique
- 2/ l'organisation pédagogique.
- 3/ le bâtiment et le parc instrumental

Pour chacun de ces domaines, une analyse des points forts et une analyse des points à améliorer sera détaillée. Cela permettra ensuite de définir de nouveaux objectifs, déclinés eux-mêmes en plusieurs actions.

D/1 Fonctionnement administratif et pédagogique :

Le fonctionnement de l'établissement et les responsabilités de chaque service suivent les directives de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, citée précédemment dans le préambule.

- Les responsabilités de la Collectivité * :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations l'organisation et le budget de l'école de musique.

La Collectivité procède au recrutement des enseignants et de son directeur.

Elle fixe les droits d'inscriptions selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées. Elle tient compte des exigences tarifaires du SDEM applicables aux « Ecoles de Musique Ressources » ainsi que celles de la charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole.

Elle est responsable de la formation continue du personnel et définit, sur proposition de la directrice d'établissement, un plan de formation pluriannuel.

- Le service administratif de la mairie assure (en lien direct avec la directrice pédagogique et la responsable du Pôle Culture) :

- Le secrétariat
- La saisie des factures
- La comptabilité
- L'organisation logistique et technique nécessaire au bon déroulement du fonctionnement de l'école

Les inscriptions ont lieu entre la 2^{ème} et la 3^{ème} semaine du mois de juin.

Les réinscriptions ont lieu avant le 30 juin.

Fonctionnement pédagogique :

- La Directrice Pédagogique assure (en lien direct avec le service administratif, la responsable du Pôle Culture et les services municipaux concernés) :

- L'accueil des élèves et des parents
- Le règlement intérieur **
- L'organisation pédagogique de l'école par la mise en œuvre d'un projet pédagogique annuel
- Le suivi pédagogique de l'école
- La mise en place d'actions en direction du jeune public, des scolaires, des musiques collectives et des manifestations locales
- La mise en place et le suivi du budget prévisionnel de l'école de musique

* Annexe 3 : Organigramme du service Culturel

** Annexe 4 : Règlement intérieur

- L'équipe pédagogique assure (en lien direct avec la directrice pédagogique),

- L'enseignement dans la discipline de chaque enseignant
- L'organisation et le suivi des études des élèves
- La mise en place des évaluations des élèves
- La conduite de projets pédagogiques en lien avec le projet pédagogique de l'établissement (annuel) et le projet culturel de la commune
- La veille artistique et la mise à niveau de sa pratique

Des réunions sont régulièrement organisées dans l'année, soit par département, soit globales, et ont pour objet :

- Le suivi du projet pédagogique annuel
- La réalisation ou la réflexion de projets spécifiques
- La mise en œuvre du processus d'évaluation des élèves

- Constitution de l'équipe pédagogique en 2019 * :

Nombre de professeurs	Disciplines instrumentales enseignées	Heures de cours hebdomadaire
21	14	148 heures
Nombre de titulaires	Disciplines collectives (dont la FM)	Dont heures de cours collectifs
10	12	31 h 25 soit plus de 21% du temps de cours
Nombre de contractuels	41% des heures de cours sont assurées par des professeurs diplômés (DE, CA, DUMI, Concours CNFPT)	
11		

* Annexe 5 : qualification des enseignants et répartition des heures de cours

<u>Analyse</u>	
<u>Les points forts</u>	<u>Les points à améliorer</u>
<p>Le secrétariat est assuré par une personne employée à mi-temps. Cette personne s'occupe également du secrétariat de l'école d'arts plastiques et des réservations de salles.</p>	<p>Logiciel Aujourd'hui la secrétaire ne dispose pas d'un logiciel pour gérer les absences des professeurs ou pour le suivi des statistiques.</p>
<p>Le bureau du secrétariat est aussi un espace convivial avec une bannette pour chaque professeur et un photocopieur.</p>	<p>Passages fréquents Les bannettes des professeurs étant au secrétariat, cela génère beaucoup de passage et donc une gêne régulière pour le personnel administratif.</p>
<p>Postes préservés Pour des raisons économiques, entre 2015 et 2017 l'école de musique a dû stabiliser ses effectifs ainsi que le budget de la masse salariale. Tout en maintenant un budget constant, la municipalité a continué à préserver les postes et permettre à certains professeurs contractuels d'être titularisés. Aujourd'hui, un développement au niveau de l'accueil du public et du volume horaire est envisageable.</p>	<p>Précarité des postes La moitié des professeurs se trouve encore dans une situation contractuelle ou occupant des postes à temps partiel.</p>
<p>Plan de formation La municipalité a mis en place un plan de formation pour tous les fonctionnaires qui peuvent bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement individualisé Le service peut également demander une formation collective (à titre d'exemple une formation sur la pédagogie de groupe et pédagogie différenciée a été réalisé en union ainsi qu'une formation sur la méthode J. Dalcroze).</p>	
<p>Communication Les événements de l'école de musique sont relayés dans le magazine trimestriel de la ville, la newsletter, le site Internet de la ville ainsi qu'un retour fréquent dans le journal local de la ville.</p>	<p>Communication Le site Internet de la ville pourrait être plus interactif avec une mise en page plus moderne. L'école ne dispose pas de page Facebook pour communiquer directement auprès des usagers. La communication pourrait être renforcée avec une campagne de publicité sur des périodes stratégiques (rentrée, périodes d'inscriptions...).</p>

**Perspective II pour 2019-2024 et résultats attendus :
Moderniser et développer l'école de musique**

Objectifs	Résultats attendus	Moyens à mettre en œuvre
<p>Moderniser l'équipement de saisie informatique pour faciliter le fonctionnement administratif et pédagogique.</p>	<p>Communication des informations plus rapide auprès des usagers avec un logiciel de saisie adapté et une plate forme SMS.</p> <p>Mise en ligne de liens pédagogiques et de relevés de bulletins.</p>	<p>Location d'un logiciel spécifique ou demander à étendre le logiciel de saisie du CRR de Montpellier 3 M.</p> <p>Mise en place (à terme) d'un poste de secrétariat à mi-temps dédié uniquement aux écoles d'arts.</p>
<p>Développer la capacité d'accueil du public.</p>	<p>Accueillir plus d'élèves.</p>	<p>Réalisation d'un document explicite (affiche, flyer et banderole) pour annoncer les dates d'inscriptions et le diffuser plus largement.</p> <p>Création d'un logo, d'une charte graphique, en cohérence avec celui de la ville, afin d'améliorer la visibilité de l'école de musique.</p> <p>Diffuser plus systématiquement les événements de l'école de musique avec les moyens adaptés : newsletter, affiche, articles, relais presse Montpellier dont la Gazette...</p> <p>Moderniser le site Internet de la ville, pouvoir y ajouter des photos, des vidéos, rendre le site Internet plus interactif et plus vivant.</p> <p>Créer une page Facebook pour diffuser et annoncer les événements liés à l'école de musique.</p> <p>Développer le nombre d'heures de cours hebdomadaire.</p>
<p>Valoriser les postes contractuels.</p>	<p>Pérenniser les postes des enseignants contractuels lorsque cela est possible.</p>	<p>Travailler en lien avec le service des ressources humaines.</p> <p>Etudier les demandes formulées par chaque enseignant lors des entretiens individuels annuels.</p>
<p>Diversifier les partenaires.</p>	<p>Consolider et élargir le réseau des partenaires.</p>	<p>Maintenir le lien avec le CRR Montpellier 3M et les écoles associées en participant aux réunions, aux formations en union ou encore aux projets communs.</p> <p>Proposer ou participer à des projets avec la salle Victoire 2, le centre de loisirs, l'EHPAD.</p>

D/2 Organisation pédagogique, analyse et objectifs * :

L'enseignement et la transmission des savoirs sont les missions principales de l'école municipale de musique à l'intention des élèves que nous accueillons. Nous devons constamment être à l'écoute des besoins afin d'améliorer, de développer et de renouveler la qualité de notre pédagogie.

Le cursus musical peut se découper en trois phases, chacune dépendant de l'autre pour évoluer :

- le cursus théorique : formation musicale,
- le cursus technique : formation instrumentale
- le cursus pratique : pratique collective, concerts

Le professeur de formation musical remet un « guide de l'élève » à chaque élève dès l'entrée en cycle I puis au passage en cycle II. Ce document donne les informations relatives au cursus et permet de répondre à certaines interrogations sur l'organisation des cycles. **

1- Formation Musicale :

Après un essai non concluant sur l'arrêt des cours de FM dès la 1^{ère} année du CII, le règlement a évolué et le cursus de formation musicale est de nouveau obligatoire jusqu'à la fin de la 2^{ème} année du cycle II.

Une classe de FM dédiée aux élèves adolescents ou adultes n'ayant jamais pratiqué de musique a été ouverte en septembre 2018.

Les évaluations de formation musicale ont lieu deux fois dans l'année. Cela permet aux professeurs d'effectuer un point sur le niveau des élèves, de les accompagner dans leur évolution et de leur indiquer, ainsi qu'à leurs parents, les objectifs à atteindre.

Dans le cadre du cours de formation musicale, les élèves bénéficient de projets divers :

- chorale pour les Cycle I 1^{ère} année
- conte musical et chorale pour les plus grands selon les projets
- rencontres d'artistes
- atelier de rythmes pour tous
- arrangements musicaux pour les cycles II

2- Cours individuels et collectifs :

La pratique instrumentale est réalisée sous forme de cours individuel d'une durée de 30 à 45 minutes selon le niveau de l'élève.

Les évaluations instrumentales concernent tous les élèves et se déroulent entre le mois d'avril et le mois de juin.

Lors de ces évaluations, un jury d'une école de musique extérieure est invité afin de donner une évaluation objective, d'apprécier les acquisitions et, en concertation avec l'équipe pédagogique, d'autoriser ou non le passage dans le niveau supérieur.

Les élèves peuvent également, s'ils le souhaitent, et en concertation avec leur professeur, passer leur examen de fin de cycle au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier 3M.

La pratique collective est proposée dès l'initiation avec un cours de chorale obligatoire puis l'élève peut intégrer une classe d'ensemble instrumental à partir de la 3^{ème} année du cycle I.

L'élève est encouragé à participer à une pratique collective car cela fait partie intégrante de son cursus. Elle permet en effet de partager le plaisir de jouer de la musique avec d'autres camarades mais aussi : de découvrir de nouvelles esthétiques, de mettre à profit son savoir faire au service d'un groupe, de trouver sa place au sein d'un ensemble et de créer des liens.

* Annexe 6 : les cycles d'apprentissage et le règlement des études ** Annexe 7 : livret guide de l'élève

- Les enseignements de pratique spécialisée proposés au sein de l'école municipale de musique :

Les enseignements de pratique spécialisée	Les cours collectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Piano • Batterie • Contrebasse • Violoncelle • Alto • Violon • Flûte à bec • Clarinette • Saxophone • Flûte traversière • Trombone • Trompette • Guitare classique • Guitare Jazz 	<ul style="list-style-type: none"> • Eveil Musical : pour les enfants à partir de 4 ans • Initiation : pour les élèves à partir de 6 ans • Formation Musicale Cycle I et II, soit 13 cours dans la semaine pour 7 niveaux différents • Chorale enfants (obligatoire pour les élèves inscrits en cours d'initiation) • Jeune chœur (ouvert aux élèves à partir de 9 ans) • Choeur de femmes • Ensemble de saxophones • Ensemble à cordes • Ensemble de guitares • Ensemble de musiques actuelles • Atelier Vocal • Arc'O (regroupement de musiciens avec les écoles associées au conservatoire dont les écoles de musique de Juvignac et Internotes).

Arc'O est un projet qui réunit des élèves des écoles de l'aire Grand Montpellier à savoir Internotes, Juvignac et Saint Jean de Vedas. Il est dirigé par un professeur mis à disposition par le conservatoire.

Le programme musical est établi en fonction des participants et est adapté à leur niveau et leurs spécialités. Les répétitions se déroulent sur 2 week-ends complets ainsi que 3 samedis matin supplémentaires. Les écoles accueillent en alternance les répétitions. En moyenne, trois concerts sont réalisés à l'issue du projet, dont un à l'Opéra Comédia de Montpellier.

Les élèves ont l'occasion de se produire tout au long de l'année lors de diverses manifestations.*
 En moyenne entre 20 et 25 manifestations se déroulent dans l'année durant lesquelles les élèves peuvent jouer en public dans des lieux et contextes différents.

Sensibilisation / découverte

- . Auprès du RAM
- . A la crèche
- . A la médiathèque Jules Verne
- . Dans les écoles

Rencontres d'artistes

- . Avec le théâtre du Chai
- . En conférence
- . En master classe
- . En sortie concert à l'Orchestre de Montpellier

Partenariats culturels / réseau

- . Festival Festin de Pierres
- . Festival Mardi Graves
- . Ecole d'arts plastiques
- . CRR Montpellier 3 M
- . Département de l'Hérault
- . Salle Victoire 2

Exemples d'actions de sensibilisation et de diffusion

Concerts dans la ville

- . Concert de Noël
- . Concerts Eglise de St Jean
- . Concert des professeurs et grands élèves
- . Festival des musiques d'ensemble
- . Auditions de classes
- . Fête de fin d'année

Concerts partagés

- . Festival des musiques d'ensemble
- . Rencontre de chœurs
- . Auditions de classes avec les écoles associées
- . Concert Opéra Comédie avec les écoles associées

Concerts hors les murs avec

- . Orchestre Arc'O
- . Ensemble musiques actuelles
- . Ensemble à cordes
- . Chœur de femmes
- . Ensemble de saxophones

* Annexe 8 : les actions de diffusion et de création

Les points forts	Les points à améliorer
<p>Travail des élèves valorisé Par des évènements fédérateurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le festival des musiques d'ensemble, - Le concert des professeurs et grands élèves, - Le concert de Noël... 	<p>Intervention en milieu scolaire Les temps de sensibilisation en milieu scolaire en concertation avec les enseignants sont à poursuivre.</p>
<p>Pratiques collectives Elles entraînent une participation aux activités de diffusion de l'école et permettent de mettre en œuvre les acquis partagés avec les camarades.</p>	<p>Programme de formation musicale Il n'est à ce jour plus très attrayant pour les élèves notamment les adolescents.</p>
<p>Cohésion d'équipe Le projet pédagogique est élaboré et évolue sur les temps de réunions qui apportent aussi rencontre, convivialité et cohésion entre les professeurs.</p>	<p>Sous-effectif malgré un intérêt pour la pratique collective, certains ensembles ne sont encore pas assez repérés et pourraient accueillir davantage d'élèves.</p>
<p>Qualité de l'enseignement et continuité dans les objectifs fixés Qui offre la possibilité à certains élèves de se présenter au concours d'entrée au CRR de Montpellier 3M pour poursuivre leur formation s'ils le souhaitent.</p>	<p>Diversité Les ensembles en place actuellement sont plutôt sur un format « classique ». D'autres ateliers collectifs pourraient être proposés pour envisager de développer notre capacité d'accueil et de permettre aux élèves de découvrir d'autres univers musicaux.</p>
<p>Réseau Le partenariat avec le CRR et les écoles associées permet de monter des projets communs et de mutualiser les moyens.</p>	<p>Accompagnement piano Certaines disciplines instrumentales bénéficient d'un accompagnement par une pianiste lors des évaluations de fin d'année. Cela est trop ponctuel pour que les musiciens améliorent leur autonomie.</p>
<p>Créativité Les concerts produits au Chai du Terral se caractérisent par leur singularité. Ils sont en effet systématiquement réalisés soit avec l'aide d'un metteur en scène professionnel, soit d'une création lumière, soit d'un apport vidéo ou encore des danseurs selon les projets et thématiques choisies.</p>	
<p>SDEM L'école de musique répond aux directives départementales sur plusieurs critères, avec entre autre la diversité des enseignements collectifs et les actions partagées avec les écoles du département.</p>	

Perspective II pour 2019-2024 et résultats attendus :
Améliorer la qualité du service au travers de ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre.

Objectifs	Résultats attendus	Moyens à mettre en oeuvre
Revoir et adapter le programme de formation musicale	Innover tout en respectant la qualité de l'enseignement.	Développer de nouveaux outils, de nouveaux supports avec des tablettes tactiles, un vidéo projecteur dans la salle de cours de formation musicale par exemple. Apporter l'instrument de manière plus systématique en cours de formation musicale afin de mettre en pratique les notions abordées (tonalités, chiffrages, accords...).
Création d'ateliers dédiés aux pratiques rythmiques.	Consolider le sens du rythme pour tous les élèves.	Mise en place d'ateliers spécifiques à la fois ponctuels et durant le cours de FM pour les élèves de 1 ^{ère} année de Cycle I.
Personnaliser le cursus FM pour les élèves ayant atteint la 2 ^{ème} année du cycle II.	Encourager les élèves à être acteur de leur formation et approfondir, par la pratique, les notions théoriques.	Organiser le cursus FM sous forme d'unités de valeur à valider : théorie rythme, culture musicale, harmonie, MAO...
Création d'un cursus libre.	Diversifier le public.	Proposer un véritable cursus libre où l'élève pourrait s'inscrire sans passer d'évaluation et évoluer à son rythme.
Ouvrir l'école de musique à de nouvelles esthétiques.	Diversifier le public et les esthétiques.	Création d'ateliers tels que musique de chambre, musique du monde, orchestre de percussions...
Créer des passerelles entre les ensembles de l'école de musique et la salle Victoire 2.	Proposer plus d'actions envers les jeunes musiciens adolescents et adultes.	Mises en place des interventions pédagogiques et des actions de diffusion avec la scène de musiques actuelles Victoire 2.
Sensibiliser un plus grand nombre d'enfants à la culture musicale et répondre aux directives nationales.	Continuer la découverte d'instruments (notamment ceux qui sont rares).	Temps spécifiques dédiés à cela.
Développer le temps d'accompagnement avec pianiste pour les instrumentistes mélodiques.	Accompagner le plus régulièrement possible les élèves, au piano. Ou Bénéficier le plus régulièrement possible d'un accompagnement piano pour les élèves.	Organisation en interne pour les temps d'accompagnement. Ouvrir des heures supplémentaires pour le professeur en charge de l'accompagnement.

D/3 Fonctionnement de l'accueil des usagers, les locaux *:

Les points forts	Les points à améliorer
<p>Les locaux 9 salles de cours équipées (2 salles supplémentaires depuis 2014). Elles sont situées pour la plupart au 1^{er} étage du bâtiment, une au rez de chaussée et une autre dans un bâtiment annexe (la Grangette).</p>	<p>Isolation Bâtiment ancien avec des plafonds très hauts et une isolation thermique et phonique très mauvaise.</p>
<p>Cadre exceptionnel Le bâtiment se situe dans un cadre exceptionnel. C'est une chance de proposer des auditions de classes dans une salle voûtée en pierres au rez-de-chaussée et particulièrement très agréable.</p>	<p>Vétusté La peinture et les sols des salles du 1^{er} étage n'ont pas été rénovés depuis 25 ans avec un aspect vieilli. Un rafraîchissement des lieux serait donc nécessaire. Certains instruments du parc instrumental datent de la création de l'école et mériteraient d'être renouvelés (saxophone baryton, clavier numérique, trombone par exemple).</p>
<p>Espaces conviviaux La fête de fin d'année de l'école se déroule dans la cour du Domaine du Terral ainsi que sur la terrasse du Parc. Ces espaces sont parfaitement adaptés pour accueillir les familles et les jeunes musiciens.</p> <p>Equipement pédagogique Progressivement l'école de musique s'est dotée d'instruments comme une flûte traversière basse, un saxophone ténor, un piano droit, une contrebasse, un trombone en plastique, une guitare d'étude, un violon d'étude. Cela permet de pouvoir les mettre à la disposition des élèves si nécessaire ou lors des représentations d'instruments dans les écoles pour les faire essayer aux enfants.</p>	<p>Redéfinition des salles Les 2 ensembles de musiques actuelles répètent actuellement dans la salle Ligerot (1^{er} étage) qui est bien équipée mais qui commence à devenir un peu petite pour accueillir le groupe d'élèves et les instruments.</p> <p>Les professeurs ne disposent pas de salle de professeurs dans laquelle ils pourraient travailler, manger, préparer des séances, écouter de la musique ou encore faire leurs réunions...</p>

* Annexe 9 : descriptif et utilisation des locaux

Perspective III pour 2019-2024 et résultats attendus :

Rénover les salles de cours et améliorer les conditions de travail

Objectifs	Résultats attendus	Moyens à mettre en oeuvre
Rénover et adapter les locaux intérieurs.	<p>Moderniser et Rénover les locaux, plus accueillants pour les usagers.</p> <p>Optimisation des locaux adaptés aux cours et au public.</p>	Réalisation d'une étude complète pour une redéfinition et une rénovation des espaces.
Amélioration des conditions thermiques et phoniques.	<p>Obtenir un chauffage conforme à la taille des pièces.</p> <p>Isoler au moins deux salles de cours mitoyennes.</p>	Réaliser une étude précise pour optimiser l'isolation thermique et phonique (changement de portes ou faux-plafonds par exemple).
Amélioration du Réseau Wifi.	Améliorer la rapidité de la connexion dans toutes les salles.	Installation de la fibre en cours.
Rénover le parc instrumental usagé et investir dans de nouvelles technologies.	<p>Renouveler les instruments comme le saxophone baryton, le trombone, le clavier numérique, qui ont 25 ans.</p> <p>Investir dans des tablettes tactiles pour les cours de FM, ainsi qu'un rétroprojecteur.</p>	Réalisation d'un plan d'investissement pluriannuel en accord avec la direction générale des services et les élus.

E/ Rappel des objectifs et actions à mener pour les 5 prochaines années

<p>Moderniser l'équipement de saisie informatique pour faciliter le fonctionnement administratif et pédagogique.</p>	<p>Communication des informations plus rapide auprès des usagers avec un logiciel de saisie adapté</p> <p>Mise en ligne de liens pédagogiques, relevé de bulletins en ligne et communication avec les élèves.</p>	<p>Location d'un logiciel spécifique ou demander à étendre le logiciel de saisie du CRR de Montpellier 3 M.</p> <p>Mise en place (à terme) d'une poste de secrétariat à mi-temps dédié uniquement aux écoles d'arts.</p>
<p>Développer la capacité d'accueil du public.</p>	<p>Accueillir plus d'élèves.</p>	<p>Réalisation d'un document explicite (affiche, flyer et banderole) pour annoncer les dates d'inscriptions et le diffuser plus largement.</p> <p>Création d'un logo, d'une charte graphique, en cohérence avec celui de la ville, afin d'améliorer la visibilité de l'école de musique.</p> <p>Diffuser plus systématiquement les événements de l'école de musique avec les moyens adaptés : newsletter, affiche, articles, relais presse Montpellier dont la Gazette...</p> <p>Moderniser le site Internet de la ville, pouvoir y ajouter des photos, des vidéos, rendre le site internet plus interactif et plus vivant.</p> <p>Créer une page Facebook pour diffuser et annoncer les événements liés à l'école de musique.</p> <p>Développer le nombre d'heures de cours hebdomadaire.</p>
<p>Valoriser les postes contractuels.</p>	<p>Pérenniser les postes des enseignants contractuels lorsque cela est possible.</p>	<p>Travailler en lien avec le service des ressources humaines.</p> <p>Etudier les demandes formulées par chaque enseignant lors des entretiens individuels annuels.</p>
<p>Diversifier les partenaires.</p>	<p>Consolider et élargir le réseau des partenaires.</p>	<p>Maintenir le lien avec le CRR Montpellier 3M et les écoles associées en participant aux réunions, aux formations en union ou encore aux projets communs.</p> <p>Proposer ou participer à des projets avec la salle Victoire 2, le centre de loisirs, l'EHPAD.</p>

PERSPECTIVE II : Améliorer la qualité du service au travers des ses différentes missions en favorisant l'accès à la pratique, la connaissance et à la diffusion de la musique au plus grand nombre

Revoir et adapter le programme de formation musicale.	Innover tout en respectant la qualité de l'enseignement.	Développer de nouveaux outils, de nouveaux supports avec des tablettes tactiles, un vidéo projecteur dans la salle de cours de formation musicale par exemple. Apporter l'instrument de manière plus systématique en cours de formation musicale afin de mettre en pratique les notions abordées (tonalités, chiffrages, accords...).
Création d'ateliers dédiés aux pratiques rythmiques.	Consolider le sens du rythme pour tous les élèves.	Mise en place d'ateliers spécifiques à la fois ponctuels et durant le cours de FM pour les élèves de 1 ^{ère} année de Cycle I.
Personnaliser le cursus FM pour les élèves ayant atteint la 2 ^{ème} année du cycle II.	Encourager les élèves à être acteur de leur formation et approfondir, par la pratique, les notions théoriques.	Organiser le cursus FM sous forme d'unités de valeur à valider : théorie rythme, culture musicale, harmonie, MAO...
Création d'un cursus libre.	Diversifier le public.	Proposer un véritable cursus libre où l'élève pourrait s'inscrire sans passer d'évaluation et évoluer à son rythme.
Ouvrir l'école de musique à de nouvelles esthétiques.	Diversifier le public et les esthétiques.	Création d'ateliers tels que musique de chambre, musique du monde, orchestre de percussions...
Créer des passerelles entre les ensembles de l'école de musique et la salle Victoire 2.	Proposer plus d'actions envers les jeunes musiciens adolescents et adultes.	Mise en place des interventions pédagogiques et des actions de diffusion avec la scène de musiques actuelles Victoire 2.
Sensibiliser un plus grand nombre d'enfants à la culture musicale et répondre aux directives nationales.	Organiser des ateliers de découverte d'instruments (notamment les instruments rares).	Mise en place d'ateliers de sensibilisation lors de temps scolaire.
Développer le temps d'accompagnement avec pianiste pour les instrumentistes mélodiques.	Accompagner le plus régulièrement possible les élèves, au piano. Ou Bénéficier le plus régulièrement possible d'un accompagnement piano pour les élèves.	Organisation en interne pour les temps d'accompagnement. Ouvrir des heures supplémentaires pour le professeur en charge de l'accompagnement.

Programme de rénovation des salles de cours et améliorer les conditions de travail

Objectifs	Résultats attendus	Moyens mis en oeuvre
Rénover et adapter les locaux intérieurs.	<p>Moderniser et Rénover les locaux, plus accueillants pour les usagers.</p> <p>Optimisation des locaux adaptés aux cours et au public.</p>	Réalisation d'une étude complète pour une redéfinition et une rénovation des espaces.
Amélioration des conditions thermiques et phoniques.	Obtenir un chauffage conforme à la taille des pièces.	Réaliser une étude précise pour optimiser l'isolation thermique et phonique (changement de portes ou faux-plafonds par exemple).
Amélioration du Réseau Wifi.	Améliorer la rapidité de la connexion dans toutes les salles.	Installation de la fibre en cours.
Rénover le parc instrumental usagé et investir dans de nouvelles technologies.	Renouveler les instruments comme le saxophone baryton, le trombone, le clavier numérique, qui ont 25 ans.	Réalisation d'un plan d'investissement pluriannuel en accord avec la direction générale des services et les élus.

F/ Suivi des actions et moyens d'évaluations :

Réaliser des points d'étape annuels avec :

- Des réunions pédagogiques, des réunions avec le responsable du pôle culture, des temps de rencontres avec l'élu à la culture et le directeur général des services.
- Continuer à effectuer un bilan d'activité annuel.
- Analyser le nombre d'inscrit dans chaque cours, individuels et collectifs, et la fréquentation en fonction des âges.
- Maintenir la mise en place et le suivi d'un projet pédagogique annuel.
- Bilan final en vue de la préparation du prochain projet d'établissement.

11- Granges – Dénomination des salles

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la rénovation de l'ancienne salle des Granges sera terminée pour l'été 2019.

L'espace entier sera nommé « Les Granges ». La salle principale, quant à elle, gardera la dénomination « Salle des Granges ».

Elle propose la dénomination suivante :

- Salle principale – Rez de chaussée : Salle des Granges
- Salle des festivités – 1^{er} étage : Salle des familles
- Salle de réunions – conférences – 2^{ème} étage : Salle de conférences
- Salle bien-être – 2^{ème} étage : Salle bien-être
- Salle de jeux – 2^{ème} étage : Salle de jeux
- Salle des arts plastiques - loisirs créatifs – 2^{ème} étage : Salle des arts

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la dénomination des salles des Granges ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12- Subvention de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	PROJET
A.S.C. L	1 500,00 €	Transports pour se rendre au concours National de danse à Valenciennes
Védas Endurance	1 500,00 €	Course pédestre « les foulées d'automne » qui aura lieu le 3 novembre sur la commune
Gym Club	1 500,00 €	Transports pour se rendre à divers championnats de France
La Spirale Védasienne	1 000,00 €	Transports pour se rendre au championnat de France
Ecole de Karaté	1 000,00 €	Achat de matériel de compétition (casques, plastrons, protèges pieds)
Cyclo Tourisme	1 000,00 €	Organisation de la randonnée de la « Marqueroise » qui aura lieu le 6 octobre sur la commune
TOTAL	7 500,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	PROJET
Club Taurin	256,00 €	Achat de peinture pour la rénovation des arènes
TOTAL	256,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €

- subventions de projets : 43 006 €

Soit un total à ce jour de : 106 006 €

Et un solde restant au budget de : 3 994 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

13- Soutien à un sportif de haut niveau

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Roxane VERON, jeune Védasienne de 24 ans, est un sportif de haut niveau en Danse. Elle participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Elle propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint Jean de Védas
Domiciliée 04 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de Védas
Représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD
Dûment habilitée par la délibération du 11/07/2019,
Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

Madame Roxane VERON
Domicilié 39 Grand Rue, 34430 Saint Jean de Védas
Ci-après dénommée « le sportif »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le sportif.
Elle définit les activités d'intérêt général que le sportif s'engage à mettre en œuvre afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 – Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien au sportif pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- S'entraîner et participer à des compétitions nationales et internationales de Danse.
- Agir dans le cadre du développement durable,

Article 4 – Engagements du sportif

Le sportif s'engage à respecter les objectifs définis dans la présente convention.

Le sportif s'engage à transmettre à la ville, à sa demande, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par la ville

Le sportif peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats sportifs.

Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par le sportif en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 – Subvention annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionnera le sportif à concurrence d'une somme de 500,00€ (cinq cent euros) qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 7 – Contrôle d'activité

Le sportif rendra compte régulièrement à la Ville de sa participation aux compétitions nationales et internationales par le biais de communications internet et des réseaux sociaux.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le sportif et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 8 – Contreparties en termes de communication

Le sportif s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le lundi 15 juillet 2019

Pour la Commune

ISABELLE GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Pour le sportif

ROXANE VERON

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

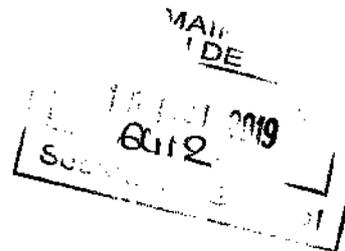


Direction Générale des Services
DGA Education Culture Jeunesse Sports Loisirs
Direction des publics de la culture

Dossier suivi par : Géraldine Cambon
Références : 2019-00272-01
T : 04.67.67.75.20
E : gcambon@herault.fr

BQ
FR
NV
C2
HLD
CF

Montpellier, le 7 mai 2019



ECJSL20000

MADAME ISABELLE GUIRAUD
MAIRE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
HOTEL DE VILLÉ
34430 ST JEAN DE VEDAS

Madame le Maire,

La demande de subvention enregistrée sous le n°2019-00272-01 concernant le fonctionnement de l'école de musique a fait l'objet d'une instruction favorable.

L'analyse du dossier confirme que votre projet contribue bien au développement, au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire.

J'ai donc le plaisir de vous informer que je proposerai au Conseil départemental à la séance prévue le 20 mai 2019 de vous attribuer une subvention de ~~15 000,00 euros~~.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Nota : Les aides accordées par le Département ne peuvent être attribuées qu'à travers les actions inscrites au budget. A titre d'information, les six élus du groupe « Défendre l'Hérault » (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) ainsi que Guillaume Fabre n'ont pas voté le budget 2019. Le budget a été adopté par les 43 autres conseillers départementaux.

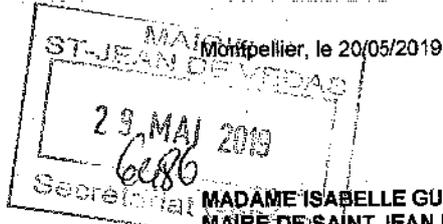
Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



Direction Générale des Services
DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Christine Bergé
Références : 2019-02108-01
T : 04.67.67.60.76
E : cberge@herault.fr



AT10000

MADAME ISABELLE GUIRAUD
MAIRE DE SAINT JEAN DE VEDAS
4 RUE DE LA MAIRIE
HOTEL DE VILLE
34430 ST JEAN DE VEDAS

BQ
CV
IG

Madame le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 20 mai 2019, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 14 500 euros pour la création d'une aire de jeux située sur le square Jean Moulin.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le memento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet. Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Nota : le rapport a été adopté à l'unanimité.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr